



TOUSSAINT

Homélie du Très Révérend Père Dom Jean PATEAU
Abbé de Notre-Dame de Fontgombault
(Fontgombault, le 1^{er} novembre 2022)

Venite benedicti patris mei
Venez les bénis de mon Père
(Mt 25,34)

Chers Frères et Sœurs,
Mes très chers Fils,

Deux foules peuplent les horizons de la liturgie de ce matin de Toussaint. L'épître nous associe à la joie du voyant de l'Apocalypse devant la cité céleste. La voix puissante d'un ange énumère le nombre des élus parmi les douze tribus d'Israël. Puis voici, une foule innombrable de toutes races, peuples, nations et langues qui se tiennent devant le trône de Dieu. L'évangile nous fait entendre une autre voix, celle du Seigneur, plus douce, qui invite ses contemporains, et qui nous invite, à la mise en œuvre des béatitudes comme la porte ouvrant vers une grande récompense dans les cieux.

Comment ne pas rappeler cet autre enseignement du Seigneur évoquant le jugement de la fin des temps, et dont saint Matthieu s'est souvenu à la fin de son évangile :

Quand le Fils de l'homme viendra dans sa gloire... toutes les nations seront rassemblées devant lui ; il séparera les hommes les uns des autres, comme le berger sépare les brebis des boucs : il placera les brebis à sa droite, et les boucs à gauche. Alors le Roi dira à ceux qui

seront à sa droite : « Venez, les bénis de mon Père, recevez en héritage le Royaume préparé pour vous depuis la fondation du monde. » (25,31-34)

Et quel sera le critère du discernement ?

J'avais faim, et vous m'avez donné à manger ; j'avais soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais un étranger, et vous m'avez accueilli ; j'étais nu, et vous m'avez habillé ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venus jusqu'à moi ! (ib. 35-36)

La pratique des œuvres de miséricorde attire la bénédiction de Dieu : ce que vous « avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » (v.40)

Heureux donc les pauvres de cœur, les doux, les miséricordieux, les cœurs purs, les artisans de paix. Heureux ceux qui offrent à manger et à boire à l'indigent, qui accueillent l'étranger, qui soignent et visitent le malade et le prisonnier. En mettant en œuvre sans relâche, jour après jour, l'enseignement du Seigneur, ils indiquent à leurs frères le chemin qui, de la vie dans l'éphémère temps présent, conduit à la Jérusalem céleste.

L'accompagnement du malade, l'accès aux soins palliatifs est devenu une question importante alors que de nombreux États ont autorisé ou se préparent à rendre légale l'euthanasie. Ce faisant, l'État providence, en offrant à ses citoyens une « mort heureuse », prétend se substituer à la Providence divine qui dispose toute chose, et en particulier le moment de la mort, avec justice et amour.

Il y a un peu plus de deux ans, la Congrégation pour la doctrine de la foi a publié un document intitulé *Samaritanus bonus*¹, « Le Bon Samaritain », consacré au soin des personnes

1 https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20200714_samaritanus-bonus_fr.html

en phases critiques et terminales de vie. Je vous invite vivement à le relire intégralement et à le faire connaître. Je crois de mon devoir aussi de le citer un peu longuement ce matin dans le cadre de cette homélie.

Ce document rappelle que :

L'Église considère... comme un enseignement définitif que l'euthanasie est un crime contre la vie humaine parce que, par un tel acte, l'homme choisit de causer directement la mort d'un autre être humain innocent.

Ceux qui adoptent des lois sur l'euthanasie et le suicide assisté sont donc complices du grave péché que d'autres commettront. Ils sont également coupables de scandale car ces lois contribuent à déformer la conscience, même des fidèles. (Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, n. 2286.)

« les supplications de très grands malades demandant parfois la mort ne doivent pas être comprises comme l'expression d'une vraie volonté d'euthanasie ; elles sont en effet presque toujours des demandes angoissées d'aide et d'affection... » (Cong. pour la Doctrine de la Foi, Décl. Iura et bona (5 mai 1980))

Les lois qui approuvent l'euthanasie « non seulement ne créent aucune obligation pour la conscience, mais elles entraînent une obligation grave et précise de s'y opposer par l'objection de conscience... "il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes" (Ac 5, 29) ». (Jean-Paul II, Evangelium vitae (25 mars 1995), n. 73)

La Congrégation veut aussi répondre à l'objection que l'opposition à une telle loi tiendrait aux convictions religieuses de l'individu. Il n'en est rien :

Le droit à l'objection de conscience ne doit pas nous faire oublier que les chrétiens ne rejettent pas ces lois en

vertu d'une conviction religieuse privée, mais en vertu d'un droit fondamental et inviolable de chaque personne, essentiel au bien commun de toute la société. Il s'agit en effet de lois contraires au droit naturel, dans la mesure où elles sapent les fondements mêmes de la dignité humaine et d'une vie en commun fondée sur la justice.

Enfin, le document précise que pour conférer le sacrement de réconciliation, le confesseur doit veiller à ce que le pénitent ait une contrition. Aussi, une personne inscrite auprès d'une association pour recevoir l'euthanasie ou le suicide assisté doit montrer son intention d'annuler cette inscription avant de recevoir les sacrements. Dans le cas où le patient serait inconscient, le prêtre pourrait administrer les sacrements *sous condition* et seulement si le repentir peut être présumé à partir d'un signe donné précédemment par la personne malade. Ceux qui assistent spirituellement les malades ne pourraient en aucun cas rester présents au moment de l'acte, ce qui ne pourrait être interprété que comme une complicité au mal.

Alors que l'Église nous convie à méditer en ce jour sur la beauté du Corps mystique du Christ, elle nous rappelle que nous ne sommes pas seulement les profiteurs d'un admirable échange où la sainteté des uns profite aux autres. Les âmes au purgatoire, nos frères de la terre, et tout particulièrement ceux qui sont dans l'épreuve, implorent l'aumône de notre prière.

Cheminant au cœur de l'Église militante, nous avons le devoir de nous entraîner les uns les autres vers la cité céleste, d'être comme un bon ange pour notre frère. Qui comprend la sainteté de la cité céleste, n'a de cesse d'y mener son prochain.

Que Marie, Mère de Dieu, Reine des Anges et des Saints, Mère de miséricorde et Refuge des pécheurs, intercède pour nous.

Amen.